



LETTRE D'INFORMATION AUX ASSOCIATIONS

25 septembre 2020

*à tous les bénévoles des associations de Trégueux,
je vous adresse, au nom du conseil municipal, **un grand merci** pour votre implication
et vos efforts pour que la vie associative se poursuive malgré le contexte et les
difficultés liées au covid. À tous ceux qui n'ont pas pu redémarrer leur activité, nous
restons à votre écoute : n'hésitez pas à nous solliciter.*

Alain Rault
Maire-adjoint à la vie associative et sportive

Règles sanitaires

Dojo : le protocole du dojo prévoit la désinfection du tatamis à la fin de chaque cours ou créneau d'activité par l'association qui termine, aération du dojo, passage d'un balai rasant pour sécher le tatamis si une autre activité s'enchaîne. Le protocole est transmis à toutes les associations concernées. Attention, pour les utilisateurs occasionnels : bien vérifier que le tapis soit sec avant d'entamer une activité (risque de glissade). Les utilisateurs qui vont sur le tatamis pieds nus doivent se laver ou désinfecter les mains ET les pieds.

Vestiaires : leur usage est autorisé. Le port du masque est obligatoire (au dessus de 11 ans) ainsi que le respect des distances (1 m) entre chaque personne. Après chaque usage par un groupe, les surfaces contact doivent être désinfectées (poignées de portes, patères, bancs, poussoirs de chasse d'eau, de douche ou de robinet) et le vestiaire aéré autant que possible.

traçage des personnes présentes (RAPPEL) : il est demandé de tenir un listing des personnes effectivement présentes à chaque cours ou activité. En cas de contamination d'un adhérent, l'association doit être en mesure de fournir rapidement une liste des personnes ayant été en contact avec cette personne dans la semaine précédente.

Accompagnants (RAPPEL) : les parents qui amènent ou viennent chercher leur enfant doivent porter le masque, y compris en extérieur (complexe Allenic).

Main courante piste d'athlétisme : la main courante est une surface contact, à désinfecter régulièrement par les associations ou groupes utilisant le stade, aux endroits où des personnes se sont appuyées pendant l'activité.

Référent Covid

Il nous a été demandé de préciser le rôle du référent covid.

Son rôle: le référent covid est la personne qui suit pour l'association la bonne application des consignes sanitaires, qui se tient informée des évolutions en se mettant en lien avec la mairie et sa fédération (pour les clubs sportifs), qui informe la mairie des problèmes rencontrés pour la mise en œuvre des mesures sanitaires. C'est l'interlocuteur de la mairie pour toute question relative au COVID.

Le référent covid a un rôle important au sein de l'association pour sensibiliser les dirigeants, bénévoles et adhérents, mais il n'est pas là pour endosser les responsabilités au nom de l'association qui reste responsable en cas de non-respect des consignes.

Forum

Le forum des assos a eu lieu cette année dans des conditions particulières. Pour autant, les contraintes sanitaires apportent parfois de nouvelles idées et nous souhaitons faire un bilan afin de garder les bonnes choses et d'améliorer le reste...

Merci à ceux qui prendront quelques minutes pour répondre à un petit questionnaire directement en ligne en cliquant ici :

<https://forms.gle/E6pLvw5uCD3GD3du5>

Organisation d'évènements

déclarations

Les évènements de + de 10 personnes ouverts au publics ou dans un espace ouvert au public (espace extérieur non clos, comme le stade Allenic) sont soumis à déclaration au préfet. (sauf activité extérieure habituelle de l'association, comme par exemple un entraînement d'athlétisme).

Le dossier est disponible sur le site internet de la commune. C'est à l'organisateur de le transmettre à l'adresse : pref-covid19@cotes-darmor.gouv.fr

Vous pouvez, mais ce n'est pas une obligation, demander conseil avant d'envoyer ce dossier à Odile Crevola ocrevola@ville-tregueux.fr

Buvettes / restauration

Pour l'organisation de vos évènements, les points de plus grande vigilance sont les buvettes et espaces de restauration. Les règles applicables sont les mêmes que pour les bars et restaurant, c'est à dire :

- la consommation doit se faire assis à une table (pas de consommation debout à la buvette);
- une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;
- une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble,
- les bénévoles qui servent doivent porter un masque,
- les tables doivent être désinfectées après chaque client